



PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion du :	Jeudi 23 Janvier 2020
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Gabriel GO
Excusés :	Wahib ALIMY – Maxime EVEILLE – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE
Assistent :	Gérard LOISON – Oriane BILLY

Préambule :

M. BEASSE Joël, membre du club STADE LAVALLOIS (500016),
M. GO Gabriel, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

01. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Retour sur le PV n°11 et 12 du 18.12.2019 et 20.12.2019

Pas d'observation particulière de la Commission sur ces PV.

03. Dossiers transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux

➔ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV n°27 du 18 Décembre 2019

Match n°22224856 : La Roche sur Yon FC Robretières 1 / Le Poiré sur Vie VF 1 – CN Futsal du 12.12.2019

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de La Roche sur Yon FC Robretières,
- De déclarer vainqueur l'équipe du Poiré sur Vie VF (club réclamant),
- De mettre le droit de réclamation (soit : 100,00 €) au club de La Roche sur Yon FC Robretières (article 187 des Règlements Généraux de la L.F.P.L.),
- Conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la L.F.P.L., inflige un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension au joueur : KOU LACLAU Dara (n°2544316018) du club de La Roche sur Yon FC Robretières – Date d'effet : Mercredi 18 décembre 2019 – 0h00.

➔ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV n°34 du 16 Janvier 2020

Match n°22244001 : Association Nantaise Futsal 1 / Le Mans FC 1 – CN Futsal du 11.01.2020

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe du Mans FC et de déclarer vainqueur l'équipe de A. Nantaise Futsal (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'annuler les buts marqués par l'équipe du Mans FC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) au club du Mans FC (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL).
- Conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la LFPL, inflige un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension au joueur : VALLEE Cédric (n° 1616013427) du club du Mans FC. Date d'effet : Mercredi 22 janvier 2020.

04. Championnats Régionaux 1 et 2 Futsal

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 23 Janvier 2020, après 9 journées.

➔ Huis clos

La Commission acte le fait que la rencontre suivante se déroulera à huis clos total :

- Match n°21684924 : Trélazé Sporting 1 / Villaines Futsal 1 – Régional 2 du 14.02.2020.

05. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ Forfait

Match n°21984521 : Nantes Métropole Futsal 1 / Les Sables TVEC 85 1 – Régional U15 Futsal du 12.01.2020

La Commission note que l'équipe des Sables TVEC 85 ne s'est pas déplacée et n'a pas informé la Ligue.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Les Sables TVEC 85 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 120€

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 23 Janvier 2020, après 5 journées en U17 et U13, et 7 journées en U15.

➔ Matchs reportés

La Commission prend connaissance de la liste des matchs reportés à ce jour. Elle informe les clubs concernés qu'ils ont jusqu'au 15 Février 2020 pour nous communiquer les nouvelles dates. Passé ce délai, la Commission fixera les rencontres d'autorité.

➔ Plateaux U11

La Commission envisage la mise en place d'une deuxième phase, qui démarrerait début Mars.

06. Coupe Nationale Futsal

➔ Retard transmission feuille de match

Conformément à l'article 15 du Règlement de l'épreuve, le club de NANTES FRANCO PORTUGAIS est amendé pour le retard de transmission de leur feuille de match pour leur rencontre du 11.01.2020 contre l'Etoile Lavalloise.

➔ Rencontres du 4^{ème} tour – Finale Régionale :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

La Commission félicite les 5 équipes qualifiées pour le 32èmes de Finale du Samedi 08 Février 2020.

07. Coupe des Pays de la Loire Futsal

➔ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour d'ajustement :

Conformément à la décision prise lors de la réunion du 18 Décembre 2019 – PV n°11, la Commission procède au tirage au sort du 4^{ème} tour d'ajustement qui aura le Samedi 08 Février 2020 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles : 2 matchs et 14 exempts (3 équipes qualifiées en 32èmes de Coupe Nationale Futsal + 10 équipes qualifiées du T3 de CPDL + 1 équipe tirée au sort).

08. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

➔ Finale

La Commission valide le lieu de la Finale, qui se déroulera donc le Samedi 15 Février 2020 à Bouguenais – Salle des Bélians, à partir de 14h00. La convocation sera donc très prochainement envoyée aux clubs qualifiés :

- District 44 : CARQUEFOU USJA et ST NAZAIRE AF,
- District 85 : LA ROCHE SUR YON ESOF,
- District 49 : SO CHOLET,
- District 72 : SABLE FC,
- District 53 : STADE LAVALLOIS.

09. Divers

➔ Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

La Commission donne son avis favorable quant à l'évolution des exigences règlementaires pour les qualifications nécessaires, notamment en Régional 2 Futsal.

➔ Modifications règlements – COMEX et Assemblée Fédérale

La Commission prend connaissance des modifications règlementaires votées en COMEX, mais également lors de l'Assemblée Fédérale du 14 Décembre 2019.

➔ Rappels

La Commission rappelle aux clubs qu'en cas de terrains non-tracé, il leur appartient de mettre à disposition des officiels le nécessaire, afin que les traçages soient conformes.

10. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 10 Février 2020 à 18h30 à St Sébastien.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

